RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE N° 67648

Portant réglementation de la circulation sur AVENUE ALSACE LORRAINE Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réparation de stores par l'entreprise MOREL SERVICES rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ALSACE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1: Le 03/11/2025, l'entreprise MOREL SERVICES a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour des travaux de réparation de stores devant la Préfecture de l'Ain à hauteur du n°45 AVENUE ALSACE LORRAINE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MOREL SERVICES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 octobre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse Et par délégation Le Responsable Gestion du Domaine Public Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informatique d'un destat de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informatique de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité

signataire du présent document.